

Ordonnance relative l'aménagement des voies cyclables unidirectionnelles sur l'axe De Lorimier entre les rues Charland et Port-Royal et la mise à sens unique vers le nord de la rue De Lorimier entre les rues Charland et Champdoré.

ORDONNANCE N° 14-24-28

**Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–ParcExtension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juin 2024, l'ordonnance suivante :

1. de procéder à l'aménagement des voies cyclables unidirectionnelles sur l'axe De Lorimier entre les rues Charland et Port-Royal
2. de procéder à la mise à sens unique vers le nord de la rue De Lorimier entre les rues Charland et Champdoré.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 5 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers